Session ordinaire de Mai

L'an mil huit cent soixante neuf, le vingt Juin, les Membres composant le Conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, suivant autorisation de Mr le Préfet en date du 7 Juin 1869

Présents MM. Janet de Lafond, Nauge, Chevrier, Dutemple, Badaillac, forestas, Perrot Thomas & Dervieux jun. sur un Bureau.

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des Communes et notamment celles des 24 avril 1834 et 10 avril 1837;

Le Conseil après s'être fait représenter le Budget de l'exercice 1868 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des Dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés par Mr. le Maire, le compte d'administration de l'Exercice 1868, accompagné de l'état des situations du Receveur, ainsi que de l'état des restes à payer reportés sur 1869;

Procédant au réglement définitif du Budget de 1868, propose de fixer ainsi qu'il suit les Recettes et les Dépenses dudit exercice, savoir:

Recettes.

Les Recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires et supplémentaires de l'Exercice 1868, évaluées par le Budget et les chapitres additionnels à 3906f 39 ont dû s'élever d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 4129-53

De laquelle somme il convient de déduire celle de . . . 197-39

Savoir:

Pour restes à recouvrer également justifiés et qui seront portés en Recette au prochain compte 197.39

Au moyen de quoi la Recette de 1868 demeure définitivement fixée à la somme de Trois mille neuf cent trente deux francs quatorze cts 3932-14

Dépenses.

Les Dépenses créditées au Budget de 1868 s'élèvent à 2721-37

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'Exercice 2622-55

Total des Dépenses présumées 5343-82

De cette somme il faut déduire celle de 1662-77

Savoir :

1° Crédits ou portion de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des Dépenses, ci 273-81

2° Dépenses ordonnancées, mais non payées avant le 31 Mars 1869, et à reporter au Budget de 1869 1388-96

Somme égale 1662-77

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'Exercice 1868 sont définitivement fixées à 3681-05

Les recettes de toute nature étant de 3932-14

Les Dépenses de 3681-05

Il reste par conséquent un excédant définitif de la somme de 251-09

laquelle sera portée au chapitre des Recettes supplémentaires du Budget de l'Exercice 1869

Toutes les opérations de l'Exercice 1868 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au Budget de 1868.

Délibéré à Combrée, les jour mois et an que dessus.

Vaux Badrillas, Intendant, chef de service

Devin [illegible] Mirotteau, Ordonnateur

Bergeonge, maire

Et M. Jean Lartaud a Bussière à soussigner sans signer

L'an mil huit cent soixante-neuf et le vingt-juin, le Conseil municipal de la commune de Cumbius étant réuni en session ordinaire, en exécution de dispositions de l'article 15 de la loi du 5 mai 1855 et conformément aux prescriptions de la circulaire de Mr le Préfet du mois d'avril dernier.

Présents Mr Mr Pontas Charles, Janin de Lafond, Biret Thomas, Reinier Pierre, Dubroque Jean, Chemin Jean, Bataillard Pierre, Denis Jean Jeune, Nauge François et Seguin Dagorgne, Romain membres du Conseil municipal.

Mr le Maire a donné connaissance des dispositions de l'arrêté du 21 mai 1856, de l'ordonnance du 19 août 1854 et de la circulaire de Mr le Préfet ci-dessus datée, relatives aux dépenses que la commune est obligée de faire, en 1870, pour l'entretien et la réparation des chemins vicinaux, et il a invité le Conseil municipal à délibérer sur les objets ci-après :

1° Le nombre de centimes à affecter aux chemins vicinaux de grande communication ;

2° Le nombre de centimes à affecter aux chemins vicinaux de d'intérêt commun et de petites communications ;

3° Le nombre de journées de prestations à affecter aux chemins vicinaux de grande communication ;

4° Le ~~nombre de prestations~~ journées de prestations à affecter aux chemins vicinaux d'intérêt commun et de petites communications.

Sur quoi, le Conseil municipal, considérant que les ressources ordinaires de la commune sont insuffisantes pour remplir l'obligation imposée à la commune et après avoir mûrement délibéré, a décidé que la commune serait imposée, en 1870, pour les dépenses dont il s'agit, savoir :

1° 3 1/2 centimes spéciaux pour les chemins vicinaux de grande communication n° 21

2° 1 centime pour les chemins d'intérêt commun savoir 1/2 centime pour le n° 11 et 1/2 centime pour le n° 57, à la condition que l'emploi pour le n° 57 ne tiendra pour la moitié de ce centime pour les prestations qui y seront affectées seront employées entre le pont urbain qui est sur la Nizonne et la Dordie et non dessus vieille chaussée.

3° 2 1/3 centimes spéciaux pour les chemins vicinaux de petite communication, savoir :

1/3 centime pour le n° 1 et 1/3 centime pour le n° 9

Total 5.

4° A 1 journée de prestation en nature pour le chemin vicinal de grande communication n° 21

5° à 1 journée de prestation en nature pour les chemins vicinaux d'intérêt commun savoir 1/3 de journée pour le chemin n° 11 et 2/3 de journée pour le n° 57

6° et 1 journée de prestation en nature pour les chemins vicinaux de petite communication
savoir ½ journée pour le chemin n° 1 et ½ journée pour le n° 2.

Etat n° 3.

Les ressources indiquées ci-dessus pour les chemins de petite vicinalité de la commune seront employées aux lieux ci-après indiqués :

1° Pour le chemin n° 1, 281 fr 81 c en argent et en prestations au lieu dit, La Cantière à Combris.

2° Pour le chemin n° 2, 281 fr 81 c en argent et en prestations au lieu dit. Le Mauvais-Pas.

Fait à Combris, les jours mois et an que dessus.

Un mot rayé nul.

Le Secrétaire
Vauge

Les membres du Conseil municipal
Chorier Badaillac Bertrand
Mouthonnus
Durix
Bugeange
maire

Ne. Le Janin de Lafond et Beinnes se sont retirés sans signer.